

**Procès-verbal**

Ordre du jour :

2023/029	Finances	Débat d'orientation budgétaire 2024
2023/030	Assemblées	Adoption du projet de service « Projet de solidarités humaines »
2023/031	Assemblées	Désignation des représentants du CIAS au conseil de la vie sociale de la résidence autonomie de Varilhes
2023/032	Ressources humaines	Convention d'adhésion au service de santé et sécurité au travail du Centre de gestion de l'Ariège

Nombre de membres en exercice	Membres présents	Membres ne prenant pas part au vote	Votants
17	5	0	5

Par suite d'une convocation en date du 14 septembre, les membres composant le conseil d'administration du CIAS L'agglo Foix-Varilhes se sont réunis le mercredi 20 septembre à 14h, au siège de L'agglo Foix-Varilhes, 1A avenue du Général de Gaulle 09000 à Foix, sous la présidence d'Annie Bouby.

**PRÉSENTS :** Annie Bouby, Daniel Besnard, Danielle Carrière, Nathalie Maury, Marie-France Basset Berges.

**ABSENTS :** Thomas Fromentin, Mina Achary, Lawrence Bories, Philippe Fabry, Raymond Fis, Anne-Lise Delpy, Bruno Sans, Sophie Privat, Cathy Guintoli, Edith Authié, Sarah Teachout, Catherine Bazex Gnemmi.

La vice-présidente ouvre la séance à 14h et propose la désignation de Daniel Besnard comme secrétaire de séance ; il est élu à l'unanimité.

Le procès-verbal du conseil d'administration du 22 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES**

**1.Finances / Débat d'orientation budgétaire 2024**

Rapporteur : Annie Bouby

Vu l'article L.123-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales relatif à l'organisation du débat d'orientation budgétaire, et l'article L.5217-10-4 du même code relatif au délai de tenue de ce débat pour les collectivités optant pour le référentiel M57 ;

Vu les articles R314-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 précisant que la teneur du débat d'orientation budgétaire est retracée dans une délibération distincte de l'assemblée et ce même si le débat d'orientation budgétaire constitue une mesure non décisive ne donnant pas lieu à un vote ;

Considérant que les établissements sociaux et médico-sociaux doivent procéder à l'adoption de leur budget avant le 31 octobre de l'année qui précède ;

Le rapporteur présente au conseil d'administration les grandes orientations du budget primitif du CIAS pour 2024 sur la base du rapport d'orientation budgétaire joint en annexe.



Il est proposé :

**Article unique : DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire du budget primitif pour 2024 sur la base du rapport d'orientation annexé.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## **2. Assemblées / Adoption du projet de service « Projet de solidarités humaines »**

Rapporteur : Annie Bouby

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L311-4 ;

Vu les statuts constitutifs du CIAS L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la loi 2015-1778 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Décret 2016-696 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements médico-sociaux pour personnes âgées

Vu l'arrêté du 21/12/2016 portant renouvellement de l'autorisation de la résidence autonomie Bleu Printemps à Varilhes pour 15 ans

Vu l'arrêté 06/02/2002 cosigné par M. le préfet de l'Ariège et M. le Président du Conseil départemental, portant création du CLIC

Vu la décision de labellisation du CLIC du 28/05/2004 niveau III.

Il est rappelé que :

Le **projet de service** est un document obligatoire qui permet d'affirmer les valeurs qui l'animent en lien avec les droits des usagers, d'expliciter le fondement philosophique de l'action de la collectivité, son organisation et ses orientations.

Il est avant tout l'état à atteindre dans le futur, et comporte une dimension dynamique. Le projet de service est donc une proposition, un souhait, un but à atteindre autour desquels différents acteurs se regroupent, avec des moyens et une organisation pour parvenir à leur réalisation.

La loi du 2 janvier 2002 redéfinit le projet : « pour chaque service ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

Ce projet est établi pour une durée maximale de cinq ans après consultation du Conseil de la vie sociale, le cas échéant, après mise en œuvre d'une autre forme de participation.

Dans le cadre de la démarche d'évaluation interne et externe, il est l'outil qui permet d'identifier clairement le service et ses orientations.

Il va servir de base à l'élaboration de l'ensemble des documents du service, en permettant aux professionnels de situer leurs actions dans un système de valeurs de références, en engageant les décideurs et donc l'ensemble des salariés de la structure.

Ce projet de service est d'abord l'émanation du projet de territoire de L'agglo : Agglo 2026, un projet pour notre territoire déclinant 8 actions et 12 actions comme base de la politique de L'agglo via son CIAS, en direction des personnes âgées.

Il est aussi le fruit d'un travail collaboratif : élus de la commission solidarité de L'agglo, équipe de professionnels, Conseil de vie sociale, usagers. Bien que rédigé pour une durée de cinq ans, il est évolutif et pourra être amendé en fonction des évolutions du service, de la commande politique, et bien entendu lors de la création de la future résidence autonomie à Foix.

Il est proposé d'adopter le projet de service tel que présenté et composé :

- Du socle général rappelant les grands principes de la politique en direction des personnes âgées et qui constitue la base de travail du CIAS :
  - Améliorer et développer l'offre d'hébergement des personnes âgées



- Développer et améliorer les services et actions en faveur de la prise en charge des questions liées au vieillissement
- Du projet de service du CLIC 2021-2026
- Du projet d'établissement de la résidence autonomie 2021-2026.

Il est proposé :

**Article 1 : D'ADOPTER** le projet de solidarités humaines tel que présenté en annexe avec ses trois parties : le socle général, le projet de service du CLIC et le projet d'établissement de la résidence autonomie.

**Article 2 : D'AUTORISER** la vice-présidente à signer tout document nécessaire à la mise œuvre de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

-----

### **3. Assemblées / Désignation des représentants du CIAS au conseil de la vie sociale de la résidence autonomie de Varilhes**

Rapporteur : Annie Bouby

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L311-4 ;

Vu les statuts constitutifs du CIAS L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu le règlement intérieur de la résidence autonomie Bleu printemps ;

Il est rappelé que :

Le conseil de vie sociale est une instance consultative composée de représentants élus du CIAS, de représentants des personnels, de représentants des familles et des résidents, qui a pour rôle de donner un avis sur le fonctionnement et l'organisation de l'établissement.

La loi n'imposant pas pour ce type de structure une désignation au scrutin secret, et Le règlement intérieur de la résidence autonomie ne prévoyant pas expressément le caractère secret du scrutin, il est procédé à cette désignation au scrutin public.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de deux membres titulaires ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner en son sein ses représentants ;

#### Désignation des membres

Considérant les candidatures enregistrées : 2

Considérant les résultats du scrutin :

- Nombre de suffrages exprimés : 5
- Majorité absolue : 3

#### **SONT DÉSIGNÉS(ES)**

En tant que représentants du CIAS L'agglo Foix Varilhes au sein du conseil de vie sociale de la résidence autonomie Bleu printemps les administrateurs suivants :

Nom et prénom des candidats	Suffrages obtenus	Délégués désignés
Annie Bouby	5	Elue
Daniel Besnard	5	Elu

-----

### **4. Ressources humaines / Convention d'adhésion au service de santé et sécurité au travail du Centre de gestion de l'Ariège**

Rapporteur : Annie Bouby



Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L121-1 au L124-23 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts du CIAS L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant la convention d'adhésion au service de santé et sécurité au travail du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ariège proposée en annexe de la présente délibération ;

Considérant la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 29 septembre 2011 créant un service de Santé Sécurité au Travail ;

Considérant la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 24 Novembre 2016 autorisant la signature de la présente convention ;

Considérant la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 19 avril 2021 instituant des pénalités pour absence injustifiée ;

Considérant la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 11 avril 2022 précisant les nouveaux tarifs d'adhésion au service Santé, Sécurité au Travail du Centre de Gestion ;

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de gestion,

Considérant que le Centre de gestion de l'Ariège a mis en place un pôle santé sécurité au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Il est proposé :

**Article 1 :** **DE SIGNER** la convention d'adhésion au service de santé et sécurité au travail, du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ariège, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 renouvelable par tacite reconduction selon les modalités conventionnelles.

**Article 2 :** **DE PRÉVOIRE** que les crédits correspondants sont prévus à l'article 6475 du budget principal pour 2024.

**Article 3 :** **D'AUTORISER** le président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

-----

**Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 15h.**

**Foix, le 23 octobre 2023**  
**La vice-présidence**  
**Annie Bouby**



**Le secrétaire de séance**  
**Daniel Besnard**



**REÇU LE :**

**- 7 NOV. 2023**

**SGCD FOIX**

4